



PRÉFET DU RHÔNE

**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET  
RESTRICTIVE D'EXERCER ( ATRE )**

*Arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à  
l'article R. 212-1 du Code de la route*

La demande est à faire au préfet du département où se situe le siège de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière avec lequel le demandeur, en cours de formation pour l'accès au titre professionnel, envisage d'exercer.

**Je soussigné(e)** (*prénom, nom de naissance.*) .....  
Épouse, div., Vve, nom d'usage .....  
Né (e) le ..... à ..... dépt. : .....  
Demeurant (adresse complète du domicile) .....  
.....  
N° de téléphone ..... Courriel.....  
Nom de l'établissement d'enseignement de la conduite avec lequel vous avez signé le contrat de travail :  
.....  
N° d'agrément : ..... Mail : .....  
Tél. : ..... Tuteur : .....

**Je joins l'ensemble des documents suivants :**

- La présente demande renseignée, datée et signée ;
- 2 photographies d'identité identiques et récentes sur fond clair, portant au dos vos nom et prénom ;
- 1 photocopie d'un justificatif d'identité et d'état civil en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) ;
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- 1 photocopie recto-verso du permis de conduire en cours de validité ;
- La photocopie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- L'attestation sur l'honneur de l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- La photocopie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L. 213-1 du Code de la route ;
- Le certificat médical en cours de validité (moins de deux ans) établi par un médecin agréé par la préfecture du Rhône, attestant que les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.212-2 du code de la route sont remplies ;
- une enveloppe "prêt à poster Lettre suivie 20gr", libellée à vos nom et adresse.

**Le dossier complet est à envoyer uniquement par courrier à :**

Préfecture du Rhône  
DSPC – Bureau des Polices Administratives  
Professions réglementées  
Auto-écoles / Enseignants de la conduite  
69419 Lyon cedex 3

**Je certifie** l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.  
Fait à ....., le.....

Signature :